



APPEL À PROJETS
« ACCÉLÉRER LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE »

RÈGLEMENT



PRÉAMBULE

L'objectif d'un Parc d'innovation est de regrouper en un seul et même territoire toutes les expertises nécessaires au bon développement d'une filière d'activité : entreprises, laboratoires, pôles de compétitivité et d'excellence, Universités, pôles de transfert de technologies, réseaux d'experts de l'entrepreneuriat et de l'innovation...

Labellisé par le Conseil Régional Hauts-de-France en 2021, le Parc d'innovation de l'Artois s'inscrit dans cette dynamique : il s'appuie notamment sur un réseau de lieux emblématiques (Louvre Lens Vallée, le 9-9bis à Oignies et La Fabrique à Béthune) et d'équipes coordonnées qui ont pour mission de détecter, stimuler, faire émerger, accompagner, développer et accélérer des porteurs de projets ou des entreprises souhaitant innover sur le territoire du Pôle métropolitain de l'Artois.

Démonstrateur de Rev3, le Pôle métropolitain de l'Artois fait le pari de la Troisième Révolution industrielle. Le charbon en a fait le leader de l'énergie pendant près de deux siècles. Aujourd'hui, l'objectif est de se mobiliser autour de l'efficacité industrielle et logistique, des énergies renouvelables, des nouveaux matériaux, du digital, de la culture, de l'économie du sport... pour un territoire vert, attractif et inspirant !

Ainsi, le Parc d'innovation de l'Artois est dédié majoritairement aux filières de l'éco-transition. L'innovation recherchée peut être technologique mais aussi sociale.

Le Parc d'innovation de l'Artois s'inscrit au cœur d'un bassin de 80 millions de consommateurs au positionnement géographique stratégique !

Vous avez une idée ou un projet de création d'entreprise innovante en lien avec l'éco-transition sur le territoire du Pôle métropolitain de l'Artois ? Vous souhaitez participer à la construction d'un avenir durable ?

Les réponses reçues à cet appel à manifestation d'intérêt permettront au Parc d'innovation de l'Artois de sélectionner les membres de sa prochaine promotion d'incubation.

Dans ce cadre, le Parc d'innovation de l'Artois vous proposera notamment de challenger votre idée et/ou de bénéficier d'un accompagnement à la structuration de votre projet sous la forme d'un programme pluridisciplinaire et sur-mesure, individuel et collectif, pendant une durée de 12 mois, incluant :

- Un hébergement sur l'un des trois sites totems ;
- Des événements et rencontres thématiques ;
- Une mise en réseau avec les partenaires ;
- L'intégration d'une véritable communauté « Innov in Artois »
- Pour les projets les plus prometteurs, une place exposant à Viva Technology, le salon Européen de la tech et des startups !

Des experts vous guideront pour vous aider à structurer votre projet et entre autres :

- Formaliser votre raison d'être et votre offre responsable ;
- Élaborer un modèle économique durable et responsable ;
- Activer de nouvelles opportunités de création de valeur ;
- Cartographier votre réseau d'acteurs pour développer les coopérations ;
- Solliciter les financements nécessaires au démarrage de votre activité...

PRÉSENTATION DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

L'Appel à manifestation d'intérêt « Accélérer la transition écologique du territoire » est organisé par le Pôle métropolitain de l'Artois, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin et il est animé par le groupement EY/Entreprises et Cités.

L'Appel à manifestation d'intérêt « Accélérer la transition écologique du territoire » a pour objet le soutien à la création et l'implantation d'entreprises innovantes en cohérence avec les priorités du pôle qui sont présentées ci-dessous :



Industrie



Énergies renouvelables



Habitat nouvelle génération



Mobilité du futur



Logistique verte



Agriculture durable et innovante



Industrie numérique, créative et culturelle



Économie du sport et de la santé

Le lien avec la thématique de l'éco-transition (marqueur du territoire) doit être formellement démontré.



PARTICIPANTS

Peuvent candidater à l'appel à projets les personnes physiques (salariés, demandeurs d'emploi, étudiants, chercheurs...) ayant un projet de création d'entreprise innovante dont l'activité sera mise en œuvre dans la région Hauts-de-France, et dont le siège social se localisera sur le territoire du Pôle métropolitain de l'Artois.

Une attention particulière sera apportée aux projets déposés par les résidents du territoire du Pôle métropolitain de l'Artois. Un seul dossier peut être déposé par projet.

Ne peuvent candidater : les personnes en fonction ou élues à la Région Hauts-de-France et au Pôle métropolitain de l'Artois, à la Communauté d'agglomération Lens-Liévin, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin, les membres du jury et de la commission technique, et les experts sollicités dans le cadre du présent concours. Les membres des familles des personnes désignées ci-avant ne peuvent également pas présenter de dossier (conjoint, ascendants, descendants et collatéraux au premier degré).



SÉLECTION DES PROJETS

Les candidats sont invités à soumettre leur candidature sous la forme d'un dossier type qui décrira leur idée ou leur projet.

Une première sélection sera réalisée sur dossier par l'opérateur du parc. Les porteurs de projet présélectionnés seront ensuite conviés à un échange avec l'opérateur du parc.

Les candidats dont les dossiers seront sélectionnés par l'opérateur et à un stade de maturité suffisant seront invités à présenter leur projet devant le jury de sélection de l'incubateur composé du réseau de partenaires du Parc d'innovation de l'Artois. Le jury est souverain. Aussi, ses décisions n'auront pas à être motivées et ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS

Les critères d'évaluation seront les suivants :

- Lien avec les thématiques définies ;
- Motivations de l'entrepreneur et la cohérence homme/projet ;
- Caractère innovant du projet (technologique, social, business model...) ;
- Avantages concurrentiels (caractère différenciateur du projet) ;
- Cohérence du projet : faisabilité économique, commerciale, technique, juridique et financière ;
- Potentiel de développement ;
- Potentiel de création d'emplois ;
- Qualité de l'équipe.

COMPOSITION DU JURY

Le jury du comité de sélection de l'incubateur sera constitué sur l'initiative du Parc d'innovation de l'Artois par son représentant. Il sera composé d'un ou plusieurs représentants de chacune des structures citées ci-après :

- Un représentant de la Région Hauts-de-France,
- Un représentant d'Hauts-de-France Innovation Développement,
- Un représentant du Pôle métropolitain de l'Artois,
- Un représentant de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane,
- Un représentant de la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin,
- Un représentant de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,
- Un représentant d'Entreprises et Cités,
- Un représentant d'EY.
- Tout autre expert qui sera jugé pertinent pourra être associé à ce jury par le Parc d'innovation de l'Artois.

La présélection des dossiers à présenter au jury sera réalisée par l'opérateur du Parc d'innovation de l'Artois et spécifiquement par des spécialistes de l'accompagnement de projets innovants d'Entreprises et Cités.

CALENDRIER

1

Lancement de l'appel à projets : 23 juin 2023

2

Date limite de dépôt de candidature : 11 août 2023

3

Présentation du projet au jury : 6 septembre 2023

4

Démarrage de l'incubation : 18 septembre 2023

DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Un dossier type est à renseigner en ligne. Il pourra être associé à tout document sur le projet ou sur l'entrepreneur que le candidat jugera utile pour renforcer la qualité de son dossier. Les candidats devront fournir un curriculum vitae ainsi que toute pièce justificative des financements envisagés. Les candidatures pourront être déposées sur le site internet prévu à cet effet :

bit.ly/3JzDZF1

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Les pièces justificatives sont à adresser par courrier électronique à Estelle DELECOURT, au plus tard le 11 août 2023.

EDELECOURT@RSE-INSIDE.ORG

CRITÈRE DE NON-RECEVABILITÉ ET DE NON-ÉLIGIBILITÉ

Ne seront pas recevables :

- Les projets soumis hors délais ;
- Les dossiers incomplets ;
- Les dossiers ne respectant pas les formats de soumission (utilisation des modèles fournis) ;
- Les projets qui intégreraient des aspects contraires à la loi, à la réglementation applicable ou à la déontologie de l'activité concernée ;

Ne sont pas éligibles :

- Les projets n'entrant pas dans le champ de l'appel à projets ;
- Les projets sans porteur de projet identifié.



CONFIDENTIALITÉ

L'organisateur et les partenaires associés à la sélection s'engagent d'ores et déjà à traiter les informations fournies par les candidats, avec la plus grande précaution, et à ne pas les divulguer sans autorisation préalable du candidat à la condition que lesdites informations aient été préalablement identifiées comme « confidentielles » par lui.

Néanmoins, dans le cadre de la communication associée à l'appel à projets qui ne pourra intervenir qu'à la clôture des phases de sélection, l'organisateur est autorisé, sauf manifestation contraire expresse et écrite du candidat :

- À communiquer à la presse et à publier sur son site, la dénomination sociale et le nom des candidats ;
- À rendre publiques les caractéristiques essentielles et non confidentielles des projets présentés, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

DROIT À L'IMAGE, DONNÉES PERSONNELLES

Chaque candidat autorise, à titre gratuit, le Parc d'innovation de l'Artois, directement ou indirectement, à enregistrer et à exploiter son image sur tout support (photos, films, audio,) ainsi que ses présentations et soutenances du dossier.

A cet effet, les candidats autorisent le Parc d'innovation de l'Artois, pendant deux ans à compter du dépôt du dossier, à représenter, à reproduire, à diffuser, à exploiter, l'image du candidat (telle que précisée ci-dessus), en tout ou partie, directement ou indirectement, par l'intermédiaire du Parc d'innovation de l'Artois ou tout tiers autorisé par eux, dans le monde entier, par voie de presse, écrite, radio, télévisuelle, informatique, sur tous supports et tous formats, et plus généralement par tous modes et procédés techniques connus ou à venir, et quels que soient les secteurs de diffusion, notamment dans le cadre des communications associées à l'organisation, de l'information et la promotion de l'appel à projets. Les lauréats s'engagent d'ores et déjà à participer l'événement de lancement de l'incubation et cèdent leurs droits à l'image associés dans les conditions du présent article.

MODIFICATIONS ET ACCEPTATION

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent appel à projets et son règlement si les circonstances l'exigent. Leurs responsabilités ne sauraient être engagées de ce fait. Toute entreprise, équipe ou candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte sans réserve les dispositions, en signant le dossier de candidature.



**Parc
d'innovation
de l'Artois**



WWW.INVESTINARTOIS.FR/PARC-DINNOVATION



Suivez-nous sur LinkedIn